

TAXE D'AMENAGEMENT

(Loi n° 2010-1658 du 29/12/2010 de finance rectificative pour 2010, art. 28. Décret n° 2012-88 du 25/01/2012. Articles 1635 quater H et J du Code général des impôts – Actualisation au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice du coût de la consommation, valeur arrondie à l'euro inférieur)

Du 1 ^{er} Janvier 2026 au 31 Décembre 2026	PART COMMUNALE			PART DEPARTEMENTALE
CONSTRUCTIONS	TAUX 5 %	TAUX 12,5 %	TAUX 20 %	TAUX 2,5 %
Régime Général	892 € / m ² de SP			
Les locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, abattement de 50 % pour :	446 € / m ² de SP			
- Les premiers 100 m ²				
- Au-delà des 100 premiers m ²	892 €/m ² de SP			
Abattement de 50 % pour les : - Locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes - Locaux à usage artisanal et leurs annexes - Entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale - Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale	446 € / m ² de SP			
Abattement de 50 % pour les logements ou locaux d'hébergement bénéficiant de prêts aidés (PLUS, PLA, LES, PSLA, PLS, LLS) ou d'un taux de TVA réduit	446 € / m ² de SP			
AUTRES	VALEURS FORFAITAIRES			
Aires de stationnement non closes et couvertes, tentes, caravanes, résidences mobiles de loisir, éoliennes > 12m	2 928 € par emplacement ou éolienne			
Bassin des piscines	251 € par m ²			
Habitation Légère de Loisirs	10 000 € par emplacement			
Panneaux photovoltaïques au sol	10 € par m ²			

Exemples de calculs de la taxe d'aménagement

- ✓ ***Pour la construction d'une villa à usage d'habitation principale de 250 m² avec une piscine de 35 m² dans une zone avec un taux communal à 5 %***

$$100 \times 446 \times 0,05 = 2\,230 + 150 \times 892 \times 0,05 = 6\,690 + 100 \times 446 \times 0,025 = 1\,115 + 150 \times 892 \times 0,025 = 3\,345 + 251 \times 35 = 8\,785$$

Montant global de la taxe d'aménagement : **22 165 €**

- ✓ ***Pour la réalisation d'un abri jardin de 15 m² dans une zone avec un taux communal à 5 %***

$$15 \times 892 \times 0,05 = 669 + 15 \times 892 \times 0,025 = 335$$

Montant global de la taxe d'aménagement : **1 004 €**

- ✓ ***Pour la construction d'un bâtiment à usage commercial de 650 m² dans une zone avec un taux communal à 12,5%***

$$650 \times 892 \times 0,125 = 72\,475 + 650 \times 892 \times 0,025 = 14\,495$$

Montant global de la taxe d'aménagement : **86 970 €**

Païement de la taxe d'aménagement

A partir de la date de délivrance de l'autorisation de construire, la taxe d'aménagement est payable en **deux fois** :

- un premier paiement, à partir de 90 jours de la date d'achèvement des travaux,
- un second paiement, 6 mois après la 1^{ère} demande.

Elle est payable en **une seule fois** si son montant ne dépasse pas 1 500 euros.

La déclaration des éléments nécessaires au calcul de la taxe d'aménagement se fait **dans un délai de 90 jours** suivant l'achèvement des travaux, soit à partir de votre espace sécurisé sur le [site des impôts](#) dans la rubrique « Gérer mes biens immobiliers », soit à l'aide du formulaire n° 6840-SD.